

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 Février 2018

Nombre de membres	L'an <b>deux mil dix-huit le 26 Février à 20 heures 00</b> , le Conseil Municipal de la
<b>En exercice</b> 27	Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
<b>Présents</b> 23	Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de <b>Madame SAMSON</b>
<b>Votants</b> 27	<b>Christiane</b> , Maire.

**Date de convocation** : 18 Février 2018

**PRESENTS** : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M. GOSIO René, M. GOSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : M. CAYRE Philippe, Mme GIL Thérèse, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. POILLERAT Gilles

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : M. CAYRE Philippe à Mme SAMSON Christiane, Mme GIL Thérèse à Mme VINCENT Hayriye, Mme MONTEILHET Stéphanie à Mme SUAREZ Jeannine, M. POILLERAT Gilles à Mme Catherine MAZELLIER

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

### I – **AFFAIRES FINANCIERES**

#### I/1 – **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

En application de l'article L. 2312-1 du code Général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire,

Madame SAMSON Christiane, Maire de la commune de Courpière, présente les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif Principal, Eau et Assainissement 2018, Monsieur DEGRUTERE, cadre du service comptabilité-finances, a présenté un document retraçant une rétrospective financière de la Commune et précisant les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2018, puis **le Conseil municipal a tenu le débat d'orientation budgétaire.**

**Madame le Maire** : « *Les élus qui sont venus à la formation locale sur le budget savent qu'une collectivité locale resserre le plus possible son budget de fonctionnement pour dégager la part d'excédent qu'elle va consacrer à son autofinancement.*

**Nos investissements sont en effet alimentés par 5 sources principales :**

**1 – l'autofinancement.**

**2 – les dotations d'Etat qui se transforment progressivement en variables d'ajustement du budget de l'Etat.**

**3 – les subventions, de plus en plus difficiles à aller chercher puisque l'Etat puise aussi dans les caisses de nos principaux financeurs (le Département et l'Agence de l'Eau notamment).**

**4 – la part communale des impôts locaux.**

**5 – l'emprunt auquel il faut se garder de faire trop appel si l'on veut pouvoir assumer les dépenses « Police de l'Eau » imposées par l'Europe à la France.**

**Dans sa traduction locale c'est un arrêté préfectoral en attente en février 2018 qui portera sur les dix ans à venir et pas seulement sur notre fin de mandat .**

**Ne pas assumer ces dépenses contraintes serait risquer de voir demeurer longtemps bloquée toute possibilité d'accorder un permis de construire dès lors qu'il entraîne une arrivée de nouveaux habitant(s).**

**Cette réalité n'a d'ailleurs pas été prise en compte par l'opposition qui a voté le 29 janvier 2018 contre des ouvertures de crédits destinées à assumer ces contraintes pour desserrer au plus vite l'étau sur les permis de construire.**

*« Un erratum a été publié à ce propos dans le bulletin municipal car l'opposition s'est abstenue »*

**Je passe la parole à Gaël DEGRUTERE pour la présentation technique du contexte budgétaire dans lequel se trouve notre Commune en 2018 ».**

**Monsieur DEGRUTERE : LE BUDGET PRINCIPAL :**

**« Commençons par le contexte économique et financier du budget 2018.**

**Au niveau national, l'important à retenir est que l'on a une croissance du produit intérieur brut de 1,9% en 2017 contre 1,1% en 2016.**

**Les projections macroéconomiques prévoient une croissance du PIB de la France de 1,8% en 2018 et de 1,67% en 2019.**

**Une reprise de la croissance économique depuis 2017.**

**L'inflation est de 1,08% en 2017.**

**Selon l'enquête de conjoncture du mois de décembre 2017, concernant la Région Auvergne Rhône-Alpes de la Banque de France, on voit, concrètement, que la production des entreprises de notre région est à son niveau le plus haut en décembre 2017, avec des indicateurs du climat des affaires qui sont supérieurs au niveau national.**

**La conjoncture au niveau national est plutôt favorable.**

**La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, prévoit trois points importants que l'on peut souligner :**

- une baisse de plus de 3 points du PIB de la dépense publique,**
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,**
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.**

**Sur la loi de finances , on a tous lu que la Dotation Globale de Fonctionnement serait stable en 2018.**

**La Dotation de Solidarité rurale (DSR) progresse de 90 M€.**

**La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) progresse aussi de 10 M€, après deux années de gel.**

**Sur le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), l'idée du FPIC au départ était une montée en charge de ce fonds-là à hauteur de 10% des recettes de fonctionnement des communes et intercommunalité.**

**Enfin, la loi de finances de 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros le montant du FPIC.**

**A priori, le FPIC ne bougera plus au milieu du montant.**

**Pour les dotations d'investissement, on a la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) qui est abondée de 50 millions d'euros en 2018.**

**Ce qui est intéressant à savoir, c'est que l'enveloppe, départementale ne pourra excéder 110% de l'année précédente contre 105% en 2017.**

**De l'autre côté, la commission départementale pour attribuer la DETR sera saisie pour des montants de DETR supérieurs à 100 000 euros, contre 150 000 euros en 2017.**

**Concernant la taxe d'habitation, le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la Taxe d'Habitation, sur la résidence principale.  
Concrètement ce qui sera attribué à la commune sera une dotation.**

**Concernant la revalorisation des valeurs locatives foncières (ce qui sert de base au calcul pour la taxe d'habitation et la taxe foncière) : désormais, ces bases sont revalorisées par rapport à l'inflation qui est réellement constatée. Pour 2018, on a un taux à 1,24%.  
Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et de 1% en 2016.**

**Au niveau de la situation financière et budgétaire de la commune :  
Ce que l'on constate c'est que, globalement, les recettes et dépenses n'augmentent pas trop, et surtout que les recettes augmentent un petit peu plus que les dépenses.**

**Le stock de dettes n'a jamais été aussi faible sur la Commune de Courpière. On a un ratio de désendettement qui est stable et qui a tendance à baisser.**

### **Orientations du budget 2018 :**

#### **Recettes de fonctionnement et Dotation Globale de Fonctionnement.**

**Pour rappel, la DGF est composée de 3 dotations :**

- la dotation forfaitaire
- la dotation de Solidarité Rurale
- la dotation Nationale de Péréquation

**Comme on l'a dit, le gouvernement a évoqué de ne pas baisser la DGF en 2018.  
Cependant, la prise en compte des résultats du dernier recensement de la population et le classement de la commune en Zone de Revitalisation Rurale devraient modifier fortement la composition de la DGF.**

**La baisse de population municipale entrainerait, selon les estimations, une baisse de 30 000 euros.**

**Pour la Dotation de Solidarité Rurale, on gagnerait 42 000 euros pour 2018.**

**Et enfin, la Dotation Nationale de Péréquation, qui baisserait de 5000 euros du fait de la baisse de la population.**

#### **- Recettes de fonctionnement : la fiscalité**

**On a une revalorisation des valeurs locatives foncières pour 2018 de 1,24%.**

**Compte tenu de l'évolution physique moyenne des bases, et sans augmentation des taux, on estime une augmentation des produits des impôts de 12 000 euros.**

**Toutefois, compte tenu du dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation pour certains contribuables, la commune est dans l'attente des montants définitifs.**

**En ce qui concerne les allocations compensatrices pour pertes de recettes consécutives, notamment, à certaines mesures d'exonérations, ces dernières entrent dans le champ des « variables d'ajustement » afin de compenser l'augmentation de certaines dotations. A ce titre, la perte des recettes pour la commune est estimée à environ 5000 euros.**

#### **- Recettes liées à l'intercommunalité**

**Il y a eu des changements sur l'intercommunalité, notamment l'adhésion de la commune de Courpière au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.**

**Ce service fait par Thiers Dore et Montagne sera compensé dans les attributions de compensation à hauteur de 26 000 euros.**

**- Dépenses de fonctionnement : les charges de personnel**

*Les charges de personnel sont en baisse du fait de la non-reconduction du dispositif des contrats aidés par l'Etat.*

*Le projet de budget 2018 présente une diminution de 2,5%. Nette des remboursements perçus ? ces charges sont stables par rapport à 2017.*

**- Dépenses de fonctionnement : charges à caractère général**

*Le projet du budget 2018 intègre une forte baisse des charges à caractère général représentant une économie d'environ 140 000 euros.*

*Cette baisse s'explique en particulier par une dépense exceptionnelle en 2017 pour le plan d'adressage, la fin du crédit-bail qui s'arrête pour le camion des ateliers, la non reconduction de chevalmania, etc....*

**- Dépenses de fonctionnement : les autres charges :**

*Du fait du désendettement de la commune, les charges financières sont à nouveau en recul en 2018 avec une baisse de 14% représentant une économie de 17 000 euros.*

*Les subventions aux associations sont stables.*

**- Dépenses d'investissement :**

*Le budget 2018 comprend de nombreux crédits reportés relatifs aux projets engagés en 2017 et partiellement exécutés.*

*Le montant des opérations d'équipement qui sera proposé s'élève à 1,2 million d'euros.*

**- Recettes d'investissement :**

*Tout comme pour les dépenses, ce sont principalement les restes à réaliser, des chantiers qui ont été commencés en 2017 et qui seront terminés en 2018.*

*La Commune devrait bénéficier d'un fond de compensation de TVA à hauteur de 79 000 euros. Le reste du besoin de financement sera couvert par l'emprunt et l'autofinancement.*

*La loi nous oblige à mesurer les impacts des orientations du budget 2018 sur les niveaux d'épargne et sur l'endettement.*

*En faisant une simulation, au 31 décembre 2018, on a une épargne brute qui chute sensiblement de 7%, et toujours grâce au désendettement, une reprise de l'épargne nette qui repart à la hausse avec + 37%.*

*Concernant l'endettement, la commune aura recours à l'emprunt afin de financer ses investissements en 2018. Le montant de cet emprunt est estimé à 630 000 euros, et, considérant le remboursement en capital de la dette actuelle, le solde de dette au 31/12/2018 augmentera de 230 000 euros ».*

**BUDGET DE L'EAU**

**« L'écart se creuse entre les dépenses et les recettes dans le bon sens**

## **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**« On a des recettes qui augmentent un petit peu moins vite que les dépenses. »**

**Madame le Maire :** « Je vais remercier Gaël pour le travail fourni et la présentation très claire des aspects techniques du Débat d'Orientation Budgétaire qu'il vient de nous présenter.

**Avant de vous soumettre les choix budgétaires pour 2018, je tiens à vous faire remarquer que les efforts d'économie des services et des élus sur plusieurs années, du budget de fonctionnement, commencent à porter leurs fruits.**

**On le constate sur les marchés publics (espaces verts, assurances...).**

**On le constate sur les dépenses de gaz, de fuel, et d'électricité qui ont baissé de 50 000 euros en 2017 (alors que les tarifs ont progressé).**

**Je veux insister tout particulièrement sur l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit qui pèse pour 25 000 euros dans cette réduction annuelle.**

**Viennent ensuite le groupement d'achat d'électricité fait avec le SIEG, le groupement d'achat du gaz fait avec le Département, l'arrêt des consommations électriques de l'ancienne école Sainte-Marie (énergivore et dangereuse), l'isolation des combles et la pose des fenêtres à double vitrage dans de grands bâtiments communaux (Mairie, salle d'animation, bibliothèque), la modernisation de l'éclairage public (que ce soit les boîtiers de commande, les ampoules des candélabres de la 906), et enfin, les illuminations de Noël qui sont maintenant toutes équipées en LED basse tension.**

**Ces efforts sur l'énergie sont d'autant plus importants qu'on nous annonce une hausse de la fiscalité énergétique de 4% par an de 2018 à 2022.**

**Ces efforts, et bien d'autres, sur tout ce qui peut être réajusté, nous permettent de signer des contrats non aidés par l'Etat aux agents, qui sinon, se seraient retrouvés sans travail et nous avec des services publics en moins.**

**Mais, malgré ces efforts qui nous autorisent à dégager un autofinancement d'environ 500 000 euros pour les investissements de 2018, nous allons devoir nous limiter à poursuivre les gros projets déjà engagés (église, belvédère, aire de camping cars, rue Etienne Bonhomme...) sans pouvoir démarrer celui de la place Jules Ferry car les obligations de nos dépenses contraintes pèsent lourd en 2018 (92 000 euros pour l'AD'AP, l'accessibilité des bâtiments publics et surtout 664 000 euros pour les dépenses liées à la Police de l'Eau).**

**Or, cette année, avant de décider d'alourdir les impôts locaux, il nous faut d'abord prendre en compte les augmentations qui pourraient s'annoncer au niveau intercommunal sur les ordures ménagères, par exemple, et surtout les augmentations qui pleuvent sur le budget des retraités avec la CSG, sur le budget des familles, des commerçants, des artisans, des petites entreprises (les assurances, les mutuelles, les autoroutes, le carburant, le gaz, l'électricité, etc...).**

**Donc, quitte à différer encore quelques projets, je vous propose de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux en 2018 et d'accepter un emprunt d'équilibre évalué cette année à 630 000 euros.**

**A noter que l'emprunt d'équilibre 2017 s'élevait à 800 000 euros et que nous sommes parvenus à ne pas le mobiliser, ce qui permet d'enregistrer une forte baisse de l'endettement en 2017, cela économise 17 000 euros de charges financières en 2018 .**

**Il faut rappeler que nous fonctionnerons en 2018 avec une dotation globale de fonctionnement maintenue à l'identique de 2017, certes, mais après 4 années de baisse importante de cette ressource, et dans une perspective inquiétante puisque l'Etat nous transfère des charges sans les compenser financièrement (PACS, permis de construire, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).**

**En outre, il a décidé de supprimer progressivement la taxe d'habitation (c'est 600 000 euros de ressources par an pour Courpière) en promettant de la compenser, mais sans nous dire comment, ni pour combien de temps.**

**Ce qui me révolte personnellement dans ces choix, c'est que les richesses existent dans notre Pays.**

**Au lieu de donner encore plus à ceux qui ont déjà tout, et de diminuer les services publics, il faudrait aller chercher dans les paradis fiscaux, l'évasion et la fraude fiscales qui sont estimées entre 60 et 80 millions d'euros.**

**Cela épongerait la dette de l'Etat français sans puiser dans les budgets des collectivités locales, les organismes HLM, de la sécurité sociale et des contribuables moyens.**

**Au-delà des choix financiers contestables, l'objectif de ces décisions a été clairement dénoncé par l'ensemble des associations d'élus, mettre fin à l'existence même des Communes, cette démocratie locale si précieuse pour le dynamisme de nos territoires ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Est-ce qu'il serait possible que l'on ait un exemplaire papier de ce qui a été projeté ? ».**

**Madame le Maire : « On peut l'envoyer par mail ».**

**Monsieur DELPOSEN : « L'Etat se désengage de plus en plus, et on nous demande toujours de payer ...donc je ne suis pas d'accord.**

**Je crois qu'il y a un moment où il faut arrêter d'aller dans ce sens-là, où on met la pression sur les gens constamment dans les mairies, dans les communes.**

**Il faut que les gens comprennent. Je vous rappelle que si on augmente les impôts locaux, vous l'avez très bien dit Madame le Maire, vous ne pouvez pas augmenter les impôts locaux parce que les habitants vont être touchés, on le sait, mais on ne peut pas toujours aller dans le sens où on va faire des emprunts pour endetter les communes.**

**Il y a un moment où il faut que le message soit clair ; si on n'a pas l'argent, on ne peut pas investir.**

**Je m'abstiendrai sur ce budget. On demande de plus en plus de sacrifices ».**

**Madame le Maire : « Mais on ne vote pas ».**

**Monsieur DELPOSEN : « Oui, on ne vote pas, mais c'est ma position ».**

**Madame le Maire : « C'est un débat ».**

**Monsieur DELPOSEN : « Mon opinion c'est que de plus en plus on demande aux gens de faire des sacrifices, et quand on voit ce qui se passe au niveau de l'Etat, il va y avoir un moment où tout le monde va devoir prendre conscience ».**

**Monsieur OULABBI : « Et tu crois que c'est une solution d'appuyer encore sur le citoyen qui paye de plus en plus ».**

**Monsieur DELPOSEN : « C'est ce que je dis, je ne veux pas, et je m'oppose ».**

**Madame le Maire : « C'est ce que l'on vous propose en ne changeant pas les impôts locaux. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position par rapport à ce Débat d'Orientation Budgétaire ? ».**

**Monsieur OULABBI : « J'ai une question : comme l'a rappelé Gaël, il y a 20 ans on nous avait promis de ne pas y toucher, les dégrèvements de la taxe d'habitation.**

**C'est promis sur trois ans, ce qui est sûr que cela va être compensé, mais au-delà de trois ans, on ne sait pas, et on ne sait pas sur quelle base ».**

**Madame le Maire : « La question que je me pose, c'est où ils vont prendre les sous ? A l'échelle de Courpière, cela fait déjà une somme coquette, je vous ai dit environ 660 000 euros, mais vous imaginez à l'échelle de la France, c'est énorme, mais ils ne nous ont pas dit où ils prenaient les sous ».**

**Monsieur OULABBI : « Il y aura certainement des communes qui vont être tentées de faire une taxe parallèle, parce que l'augmentation va être contrôlée par l'Etat, mais rien n'empêche à un Conseil Municipal de voter une augmentation ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

**I/2 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET DE L'EAU**

**Madame le Maire** : « *Il s'agit de signatures qui sont passées chez le notaire pour acquérir les terrains autour des captages qui sont en partie sur la commune de Vollore-Montagne et en partie sur la commune de la Renaudie* ».

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2018 – Budget de l'eau – les crédits d'investissement suivants :

*Section d'investissement – Dépenses :*

Opération	Chapitre	Article	Montant
0011_Protection source Vollore captage et la Renaudie	21	2111	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif.

**2°) Dit que** l'ensemble des décisions seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2018.

**3°) Dit que** l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement seront inscrites au Budget Primitif 2018.

**I/3 – PACTE FISCAL ET FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THIERS DORE ET MONTAGNE.**

**Madame le Maire** : « *THIERS DORE ET MONTAGNE avait fait, juste avant Noël, une grande séance où elle avait invité tous les conseillers municipaux qui le souhaitaient pour présenter leur démarche.*

*Je vais vous la résumer :*

*Le Pacte Financier et Fiscal avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est destiné à trouver une petite optimisation fiscale qui nous permette à la fois d'être 30 communes solidaires, et d'être une Communauté dont la dotation d'Etat 2018 sera un peu moins en baisse. Pour la solidarité, nous allons actionner la prise en compte des charges de centralité pour les grosses communes et celles des charges de ruralité pour les petites communes, ce qui nous permet de faire passer nos inégalités de pouvoir d'achat entre les communes de 24% à 12%.*

*Par exemple, pour vous donner un exemple de charge de centralité, nous, Courpière, allons avoir une piscine, un gymnase, des associations, une bibliothèque, qui rayonnent au-delà de la commune. C'est vrai qu'on dépense, mais que cela sert aussi aux habitants des communes autour. C'est cela qui est apprécié en charge de centralité, c'est ce qui fait que l'on essaye de nous faire bénéficier d'une petite compensation au niveau intercommunautaire.*

*Et pour les charges de ruralité, c'est par exemple, on explique qu'une commune qui se trouve un peu plus en montagne que nous, et qui va avoir beaucoup de kms à déneiger, la petite commune elle va être plus impactée que nous qui avons peut-être moins de travaux de ce type à fournir, ou alors on aura la déchetterie plus près, donc c'est ce que l'on apprécie comme étant charge de ruralité.*

*On a fait jouer ces deux critères pour essayer de diminuer les écarts de pouvoir d'achat entre les communes.*

*Pour le budget de la Communauté, actionner les leviers du Pacte va nous permettre de bonifier la dotation d'Etat d'environ 300 000 euros en 2018.*

*Ce n'est pas énorme, mais c'est tout de même appréciable pour le territoire ; tout cela en laissant aux Communes leur liberté de moduler leurs impôts locaux si elles en ont besoin, contrairement à ce qui avait été dit dans un premier temps.*

*La seule contrainte communale est d'annoncer à la Communauté nos décisions fiscales communales à la mi-mars 2018, afin que le budget communautaire en tienne compte pour monter son budget de manière à bénéficier de cette petite optimisation fiscale prise finalement à l'avantage de tous ».*

**Monsieur PRIVAT** : « *Sur ce pacte, on devait recevoir un document par mail de la part de TDM et on n'a rien eu ».*

**Madame le Maire** : « *C'est vrai. Au final, sur 2018 Courpière y gagne environ 10 000€ ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indiquant notamment que « l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre s'engage lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1702557 en date du 27 décembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 qui précise que la collectivité exerce la compétence suivante : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

**Vu** le tableau annexé à la présente délibération qui précise, à titre indicatif, les mouvements financiers entre les Communes et la Communauté de communes,

**Considérant** la volonté exprimée par les élus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de renforcer la solidarité territoriale,

**Considérant** les travaux discussions engagées depuis janvier 2017 par le bureau communautaire chargé de la mise en œuvre des orientations du pacte fiscal et financier,



**Considérant** la concertation préalable intervenue toute au long de l'année 2017 entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et ses communes membres à travers les réunions de la conférence des Maires, du conseil communautaire élargi à tous les conseillers municipaux des 30 communes,

**Considérant** que le pacte fiscal et financier repose sur les 3 objectifs suivants :

**Objectif n°1 : Renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes** : Création d'un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, l'Indice de Pouvoir d'Achat Communal (IPAC).

**Objectif n°2 : Optimiser les ressources financières de la Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne.**

**Objectif n°3 : Anticiper les marges de manœuvre fiscales et financières de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Adopte** le pacte fiscal et financier présenté et joint en annexe.

**2°) Indique** qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours.

**3°) Précise** qu'il pourra être revu en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration.

#### **I/4 –DEMANDE DE SUBVENTIONS– RESTAURATION EXTERIEURE (tranche conditionnelle 2) DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes,

**Vu** le classement au titre des Monuments Historiques en date du 12/07/1886 de l'Eglise Saint Martin située Place de la Cité Administrative à Courpière,

**Vu** l'étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint Martin réalisée en 2006 par Monsieur VOINCHET – architecte en chef des Monuments Historiques,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2008 validant le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques, M. TRUBERT,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2008 échelonnant le financement de la restauration extérieure de l'Eglise Saint Martin.

**Considérant** les travaux réalisés (tranche ferme), les travaux en cours de réalisation (tranche conditionnelle n°1) et les travaux à entreprendre pour terminer la restauration extérieure de l'église St Martin (tranche conditionnelle n°2) et l'état financier estimatif détaillé ci-dessous,

### Détail estimatif des travaux

- Coût des travaux de la TC2	375 829.39 € HT
- Coût de Maîtrise d'œuvre	17 160.09 € HT
- Coût de Coordonnateur SPS	992.00 € HT
- Divers et Imprévus	6 018.52 € HT
<b>- Montant total des travaux</b>	<b>400 000.00 € HT</b>

### Plan de financement

- Subvention CD 63	112 000.00 €
- Subvention Conseil Régional	56 000.00 €
- Subvention DRAC	140 000.00 €
- Fonds propres	92 000.00 €
	-----
<b>Total</b>	<b>400 000 .00 € HT</b>

**Madame le Maire : « Juste une précision ; on n'en a pas parlé avant dans le DOB, car cela jouera sur le budget 2019 ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Sollicite** l'aide financière de la DRAC, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

**2°) Dit que sera notifié** un marché public en vue de la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle n°2.

**3°) Autorise Madame le Maire** à signer tout acte relatif à ce dossier.

### **I/5 –DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC 2018 ET DETR 2018 – MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** l'Ad'Ap validé par Monsieur le Préfet en date du 19/07/2016

**Considérant** l'avant-projet des travaux de mise en accessibilité pour l'année 2018,

**Considérant** que l'avant-projet sur les espaces communaux piscine, cimetière et salle d'animation est estimé pour un coût total de 42 110.00 € HT,

**Considérant** que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2018,

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

**Coût global des travaux**

**42 110.00 € HT**

Subventions:

- DETR 2018 (30% des dépenses) 12 633.00 €
- FIC 2018 (23.50 % des dépenses) 9 895.85 €

Part communale (Fonds propres et emprunt éventuel)

19 581.15 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation DETR 2018.

**2°) Sollicite** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre d'une dotation FIC 2018.

**3°) Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

**I/6 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE LOT-LES RIOUX – TRANCHE 3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'éclairage public et de mise en conformité de l'éclairage quartier Les Rioux ;

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à 97 000 € HT (quatre-vingt-dix-sept mille euros).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant comme suit :

Eclairage public 50 % de 47 292.39 € en demandant à la commune un fond de concours égal à 23 646.20 € (vingt-trois mille six cent quarante-six euros et vingt centimes)

Mise en conformité 60 % de 49 707.61 € en demandant à la commune un fond de concours égal à 19 883.04 € (dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros, et quatre centimes) auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 4.86 €.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1°) **Approuve** l'avant-projet des travaux.

2°) **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **23 646.20 € pour l'éclairage public, et 19 883.04 € pour la mise en conformité** et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) **Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°) **Autorise Madame le Maire** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **II/1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

**Vu** la délibération du 4 décembre 2017 fixant les tarifs 2018 de mise à disposition des services municipaux avec le matériel nécessaire,

**Considérant** que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition des services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Valide** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne pour l'année 2018.

2°) **Autorise Madame le Maire** à signer cette convention

### **II/2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR UNE MISSION D'INGÉNIÉRIE**

***Madame le Maire*** : « *C'est une question qui touche le personnel, et donc en l'absence de Philippe CAYRE, c'est moi qui la présente.*

*Je vous avais tenus au courant de la demande de mutation de notre unique technicien.*

*Il nous devait trois mois de préavis, cela arrive à échéance bientôt, et nous n'avons pas de candidature avec les qualifications requises.*

*Je vous demande donc de m'autoriser à signer une éventuelle convention avec le Département pour une mise à disposition d'ingénierie territoriale si la situation perdurait pour nous.*

*Si on se mettait d'accord, et si nous n'avions pas de candidature d'ici là, peut-être qu'au prochain Conseil Municipal vous aurez un projet de convention précis.*

*Là, je vous demande juste de débattre de cette opportunité. Il faut anticiper pour que je puisse ouvrir le débat avec le Département, au cas où nous n'aurions pas de candidature intéressante, qui corresponde à nos besoins, car nous avons eu des candidatures, mais elles ne correspondent pas du tout à nos besoins ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « *Il est vraiment dommage que nous perdions des éléments comme ceux-ci* ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le départ du technicien chargé des marchés publics et du suivi des chantiers,

**Considérant** que son préavis de 3 mois arrive à échéance et qu'à ce jour nous n'avons pas de candidature d'agent ayant les qualifications requises pour ces fonctions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**- Autorise Madame le Maire à signer** une convention avec le Département pour une mise à disposition d'ingénierie si la situation perdure.

### **III – AFFAIRES DU PERSONNEL**

#### **III/1 – RIFSEEP**

**Délibération** cadre relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Madame le Maire** : « *Nous avons reçu du Préfet du Puy-De-Dôme, un courrier qui nous dit, à propos de la délibération sur le RIFSEEP du 4 décembre 2017 « ce régime indemnitaire est notamment octroyé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.*

*Or, lesdits techniciens territoriaux ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, même si la date prévue pour ce cadre d'emploi était le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».*

*Donc, nous, au 4 décembre, on prévoit avec les textes de lois que l'on a, et on nous écrit : « compte tenu de cette disposition, votre délibération apparaît entachée d'illégalité, et je vous demande de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à la modifier sur ce point ».*

*Comme nous n'avons qu'un seul technicien, toute notre délibération n'est pas entachée d'illégalité, sauf que l'on y a mis le technicien, car au 1<sup>er</sup> janvier il fallait le payer, et qu'ils n'ont pas pris les décrets d'application à temps, ils sont en retard, donc ils nous disent qu'il faut reprendre notre délibération ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 4 février 2011

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 et relative à la mise en place du RIFSEEP, octroyant notamment ce régime indemnitaire au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant** que les techniciens territoriaux ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, même si la date prévue pour ce cadre d'emploi était le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** le courrier en date du 25 janvier 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers relatif à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 ayant trait à la mise en place du RIFSEEP et par lequel le Conseil Municipal est invité à modifier ladite délibération en prenant en compte les considérations relatives à l'impossibilité d'octroyer ce régime indemnitaire au cadre d'emploi de techniciens territoriaux,

**Considérant** que cette délibération apparaît entachée d'illégalité, il convient de l'annuler.

Madame le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

- Annulation de la délibération du 4 décembre 2017
- Mise en place du RIFSEEP selon les conditions suivantes :

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières**

---

### **Les Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (au prorata de leur temps de travail) ayant un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

### **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

---

### **Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (dans la collectivité et en dehors) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences ;
- Formation suivie ;

### Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### Filière administrative

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

<b>Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	7 220 €

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	10 800 €	6 750 €



## Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

## Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Fonctions d'exécution	10 800€	6 750 €

### Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé maternité, paternité ou adoption, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

## ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA

### Cadre Général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

## Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

## Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La reconnaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Plus généralement, le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

## Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)</b>				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Direction générale des services	6 390€	6 390€
Groupe 2		Direction générale adjointe des services	5 670€	5 670€
Groupe 3		Responsable de service	4 500€	4 500€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Responsable de service	2 380€	2 380€
Groupe 2		Fonctions de coordination, de pilotage	2 185€	2 185€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels	Borne supérieure

		règlementaires	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire	1 260€	1 260€
Groupe 2	Fonctions d'exécution	1 200€	1 200€

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels règlementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels règlementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Responsable de service / chef d'équipe	1 260€	1 260€
Groupe 2		Agent d'exécution	1 200€	1 200€

### Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels règlementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Fonctions d'exécution	1 200€	1 200€

### Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

### ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **ARTICLE 5 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 4 février 2011 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1<sup>er</sup> et de celles versées au cadre d'emploi des techniciens.

## **ARTICLE 6 : Crédits budgétaires**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Instaure l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus.

**2°) Instaure** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.

**3°) Dit que** les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**4°) Dit que** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **III/2 – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - MANDAT AU CDG 63 POUR LA MISE EN CONCURRENCE**

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Elle ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Commune de Courpière de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Courpière, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Courpière, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Décide** que la commune de Courpière charge le Centre de Gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

La Commune de Courpière se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

#### **IV – AFFAIRES ASSOCIATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES**

##### **IV/1 – DEFRAIEMENT DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS PRESENTS AU SALON DU LIVRE LA PLUME ET LE CRAYON**

**Madame la Maire** expose que, dans le cadre du salon du livre « LA PLUME ET LE CRAYON » qui se tiendra le samedi 3 mars à l'Espace Coubertin, des auteurs et illustrateurs seront présents et ont sollicité une prise en charge de leurs frais de déplacement, selon l'état des frais qu'ils nous ont transmis.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge leurs frais de déplacement, comme suit :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Défraiement TTC</b>
RICOSSE (I11)	Julie	69000 LYON	50 €
KOCJAN	Grégoire	25340 Abbenans	138 €
ROMAN (I11)	Olivier	34300 Agde	76 €
CONDEMINE	Emmanuel	74130 Ayse	120 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

- **Prend en charge** les frais de déplacements ci-dessus nommés.

*Madame Sandrine SESTER, Conseillère Municipale,  
quitte le Conseil Municipal à 21h20 et donne procuration à Madame Dominique LAFORET*

**V/1 – RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SCI ALGA**

**Vu** la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire signée entre la Commune de Courpière et la SCI ALGA, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle BS 301 située zone de Lachamp à Courpière afin d'y faire stationner des véhicules,

**Considérant** que la Commune de Courpière s'engage à prendre en charge la taxe foncière au titre de l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Autorise Madame le Maire** à signer le renouvellement de ladite convention pour l'année 2018

**2°) Accepte** la prise en charge par la Commune de la taxe foncière 2018

**V/2 – - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO 297, SISE RUE DE VALETTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la parcelle communale cadastrée section BO n°297, sise rue de Valette, d'une contenance cadastrale de 7 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée section BO n°297 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la rue de Valette.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Classe** la parcelle communale cadastrée section BO n°297, dans le domaine public communal, au sein de la rue de Valette,

**2°) Donne à Madame le Maire** tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités de classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

### V/3 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BK 662 SISE AVENUE DU GENERAL LECLERC PAR L'EPF-SMAF AUVERGNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la promesse de vente en date du 23 juin 2015 signée entre la Commune de Courpière et Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 193, située avenue du Général Leclerc à COURPIERE,

**Vu** que la commune a un projet, à long terme, d'aménagement de la zone de « Pan de Riol » qui est contigüe à la parcelle cadastrée section BK n° 193,

**Vu** qu'une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section BK n° 193 est visée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de Courpière : emplacement réservé n° 14 « Réserve pour accès à la zone à urbaniser (AU) du Pan de Riol »,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines,

**Considérant** le document modificatif du parcellaire cadastral, le plan de division et le procès-verbal de bornage établis par GEOVAL à Ambert,

**Considérant** la parcelle nouvellement créée cadastrée section BK 662 d'une superficie de 328 m<sup>2</sup>,

**Considérant** le projet d'acquisition, à l'amiable, de la parcelle cadastrée section BK n°662,

**Considérant** que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Accepte** l'acquisition amiable, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée section BK n°662 à Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige.

**2°) Autorise** l'EPF-SMAF Auvergne à acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée BK n°662, d'une contenance cadastrale de 328 m<sup>2</sup>, sise avenue du Général Leclerc, sous réserve de respecter les engagements pris dans la promesse de vente du 23 juin 2015 :

- Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige s'engagent, après l'achat de la propriété cadastrée BK n°193, à céder la partie concernée par l'emplacement réservé n°14 de la parcelle BK n°193 (cf. plan ci-annexé) à la mairie de Courpière ;
- En contrepartie, la commune de Courpière s'engage :
  - à créer un droit de passage, via une convention, au profit de Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige. Ce droit de passage prendra fin lorsque la commune créera une voie d'accès à la zone à urbaniser de Pan de Riol et lorsqu'elle classera cette voie dans le domaine public communal ;
  - à autoriser Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige, de manière précaire et révocable, à implanter un portail sur la partie concernée par l'emplacement réservé n°14 de la parcelle BK n°193 ;
  - à déplacer la clôture existante en limite nord de la parcelle BK n°193 et à la remplacer par une clôture légère en grillage lorsque la commune de Courpière classera la voie d'accès à la zone à urbaniser de Pan de Riol dans le domaine public. Le déplacement du portail et son éventuelle fourniture resteront à la charge de Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige ;

- Cette cession sera établie au prix de 13,20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'accord entre les parties, par acte notarié ; les frais de géomètre et de notaire afférents à l'acte correspondant seront à la charge de la commune de Courpière.

**3°) Dit que** cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

**De s'engager à :**

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*- en dix annuités au taux de 1.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**4°) Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable desdites parcelles, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la commune.

## **V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **V/4 – DIA – Pour information**

**Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.**

#### **o DIA06312518T0001**

Vendeur : Monsieur MELEINE Philippe

Section BR n° 77 - 7 rue de la République

Acheteurs: Monsieur LAMBERGER Teji

#### **o DIA06312518T0002**

Vendeur : Monsieur PELISSON Philippe

Section ZN n° 162-163-164 et ZO 62 - Puissauve / La Goutte

Acheteurs: Monsieur PELISSON Victorien et Mademoiselle DA CUNHA Véronique

#### **o DIA06312518T0003**

Vendeur : Monsieur POILLERAT Jonathan/ Madame BIGON Camille

Section BK n° 189 - 22 rue des Roses

Acheteurs: Monsieur et Madame Sylvain ROBERT

#### **o DIA06312518T0004**

Vendeur : Monsieur LADROUE Michel et Madame DEKIERE Maud



Section ZB n° 63 - Vers les Communaux  
Acheteurs: Madame GIRAL Carine

o **DIA06312518T0005**

Vendeur : Héritiers PONARD

Section ZE n° 35 – 80 - 81 - La plaine de Pailhat – Rif Buisson

Acheteurs: Monsieur CHAVAROT Florian

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire : « Je n'ai pas de questions diverses à vous proposer. Nous levons la séance ».**

**La séance est levée à 21h25**